



Collège Sainte-Anne

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

Collège Sainte-Anne

Téléphone : 514 637-3571

© Collège Sainte-Anne, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la directrice ou le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possible et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la manifestation de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque les encadrements légaux sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Collège Sainte-Anne Secondaire Lachine Secondaire Dorval Préscolaire et primaire Dorval Buissonnière (Outremont) Préscolaire et primaire Rosemont
Nom de la directrice ou du directeur	Julie Dubois Isabelle Sénécal Meghen Caissie Mario Tremblay Pascal Lessard
Type d'enseignement	Secondaire Primaire Préscolaire
Nombre d'élèves	4000
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet	Stimuler la curiosité, encourager l'audace, accomplir dans le plaisir, vivre l'inclusion, guider avec impact
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Vivre l'inclusion, guider avec impact, accomplir dans le plaisir

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité plan de lutte à la violence et l'intimidation à l'école
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Meghen Caissie, directrice du préscolaire et primaire Dorval Philippe Desjardins, directeur des services aux élèves, secondaire Lachine
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Pascal Lessard, directeur du préscolaire et primaire Rosemont Élise Pednault, directrice des services aux élèves, secondaire Lachine Andrea Whiteway, éducatrice spécialisée, secondaire Dorval Lisa Levy, conseillère en rééducation, préscolaire et primaire Dorval Anne Flibotte, coordonnatrice pédagogique, secondaire Lachine Marie-Hélène Simard, directrice adjointe, primaire Outremont
Mandats du comité	Révision du plan de lutte, cumul des données pour Constellio, application des plans de prévention dans les écoles

Fréquence des rencontres du comité	Quatre fois par année
------------------------------------	-----------------------

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale. Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'intimidation, d'abus, d'agression et de violence. Nous assurons une intervention rapide et pertinente dans le contexte d'une situation problématique et/ou envers tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires. Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne. Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'intimidation, d'abus, de violence et d'agression.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Nous nous engageons à traiter tout élève instigateur avec respect et bienveillance. L'équipe agira rapidement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire cesser le comportement répréhensible. Faire prendre conscience du comportement répréhensible et des méfaits sur la victime. Encadrer immédiatement le jeune ou la personne en s'appuyant sur les techniciens en éducation spécialisée. Informers l'instigateur.rice du déclenchement d'une enquête. Expliquer à quoi l'instigateur.rice s'expose s'il/si elle continue à poser des gestes d'intimidation ou de violence (suspension, expulsion de l'école, plaintes à la police, recours à la justice). Recommander l'aide de spécialistes qui offriront un accompagnement plus ciblé (psychologues, intervenants sociaux, sexologues, etc.).

- Avertir les parents en exposant les faits et en les informant de l'ouverture d'une enquête.
- En fonction de la gravité de la situation, imposer les sanctions adaptées, pouvant aller de l'avertissement à l'expulsion, ou prévoir de la formation ou de la sensibilisation.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Tous les ordres

- Sondages auprès des élèves et des parents faits annuellement
- Rapports de nos intervenants sociaux avec des chiffres (statistiques) sur le nombre d'élèves ayant consulté
- Production trois fois par année d'un registre des situations et des plaintes soumis au ministère de l'Éducation via CollecteInfo (décembre, mars et juin)
- Rapports sur les comportements et les sanctions donnant lieu à un suivi spécifique par la direction

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

SECONDAIRE LACHINE

- Le climat scolaire a connu de petites variations et se situe généralement dans la moyenne québécoise.
- Les principaux comportements subis par les élèves sont les insultes ou le traitement de nom ainsi que la bousculade. Les comportements déclarés par les élèves étaient aussi liés à une caractéristique personnelle, mais pouvaient également prendre la forme d'un rejet et d'une humiliation sur le web.
- Peu d'élèves parlent des situations vécues. Ils se confient principalement à leurs amis, mais aussi à leurs parents et aux membres du personnel scolaire.
- La sécurité et la présence d'adultes doivent être renforcées dans les espaces communs, notamment dans les corridors, autour des casiers et sur le terrain de l'école.
- Les règles sont claires, la surveillance est adéquate, les adultes interviennent au bon moment et appliquent les conséquences prévues.

SECONDAIRE DORVAL

- Climat bienveillant, petite école
- Règles parfois changeantes et floues. Code de vie précisé en fin d'année.
- Peu d'élèves déclarent subir de l'intimidation.

	<p>La peur d'être mal perçu est trop importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves se confient principalement à leurs amis, mais aussi à leurs parents et aux membres du personnel scolaire. • L'ajout de surveillants additionnels est suggéré. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climat scolaire bienveillant • Règles claires et bien comprises • Goût d'apprendre marqué chez les élèves • Perception générale positive de l'école • Vocabulaire inadéquat fréquent • Bousculades fréquentes • Renforcer la présence adulte dans les lieux à risque. • Les élèves ont des accès fréquents aux outils branchés et numériques hors surveillance adulte, en dehors de l'école. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le climat scolaire et le sentiment de sécurité des élèves sont stables par rapport à l'année 2023-2024 et se situent dans la moyenne québécoise. • Les comportements les plus rapportés et observés des élèves sont la bagarre et les insultes/se faire traiter de noms. • Les comportements les plus rapportés par les enseignants sont ceux de nature « violence physique ». • Les élèves expriment vouloir être davantage impliqués dans les décisions concernant le climat scolaire et rapportent ne pas toujours avoir les stratégies pour réguler leur colère. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ambiance scolaire bienveillante • Des règles explicites et bien assimilées. • Les élèves manifestent un réel intérêt pour l'apprentissage. • L'école est perçue de façon très positive. • Quelques bousculades et propos blessants se produisent occasionnellement.
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<p>SECONDAIRE LACHINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les comportements inadéquats de bousculade et d'insultes liées aux caractéristiques personnelles. • Renforcer les compétences socio-émotionnelles, les habiletés sociales et favoriser l'ouverture d'esprit des élèves face à

	<p>la différence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sécurité dans les lieux communs et à risque. <p>SECONDAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les compétences socioémotionnelles, les habiletés sociales et favoriser l'ouverture d'esprit des élèves face à la différence. • Renforcer la sécurité dans les lieux communs et à risque. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des comportements irrespectueux (insultes, propos sexualisés, bousculades) • Promotion de l'inclusion et du sentiment d'équité • Renforcement des compétences socio-émotionnelles (gestion des émotions, résolution de conflits) • Coéducation autour de l'usage du numérique <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les comportements de violence physique et verbale. • Adapter le programme d'apprentissages socio-émotionnels aux besoins des élèves. • Impliquer davantage les élèves dans la planification des activités en lien avec la violence/intimidation. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du programme d'apprentissage socio-émotionnel (CNV) • Développement des projets interdisciplinaires liés aux ateliers de discussions philosophiques • Augmentation des activités sur la diversité et l'équité, thème de l'année
--	--

Violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<p>SECONDAIRE LACHINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des propos à caractère sexuel inappropriés ont été rapportés, autant en personne que sur le web. Des gestes ont aussi été observés et subis. • Les interventions auprès des élèves responsables et des victimes ont été faites de concert avec les éducatrices au service à l'élève et la direction. Certaines situations ont requis une sensibilisation alors que d'autres ont nécessité des sanctions disciplinaires.
--	---

	<p>SECONDAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des propos à caractère sexuel ou inappropriés ont parfois été rapportés. • Des interventions auprès des élèves responsables et des victimes ont été faites de concert avec les éducatrices au service à l'élève et la direction. Certaines situations ont requis une sensibilisation alors que d'autres ont nécessité des sanctions disciplinaires. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des propos à caractère sexuel inappropriés ont été signalés de façon occasionnelle, tant comme gestes observés que subis. • En collaboration avec nos partenaires du SPVM – agents sociocommunautaires, nous avons constaté que ce type de comportement se manifeste de plus en plus tôt dans plusieurs milieux primaires. • Des situations isolées ont nécessité des mesures disciplinaires exceptionnelles, incluant des suspensions, au cours de l'année scolaire 2024-2025. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3% des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année rapportent avoir vécu de la violence à caractère sexuel souvent ou très souvent. • Aucune situation liée à de la violence sexuelle n'a été rapportée dans le rapport annuel de violence/intimidation. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune plainte reçue en lien avec des gestes de violence à caractère sexuel
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<p>SECONDAIRE LACHINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves au niveau du consentement et des propos inadéquats à caractère sexuel. • Réduire les propos et les gestes sexualisés à l'école. • Renforcer le programme d'éducation à la sexualité en favorisant l'ouverture d'esprit. <p>SECONDAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves au niveau du consentement et des propos inadéquats à caractère sexuel.

	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les propos et les gestes sexualisés à l'école. • Renforcer le programme d'éducation à la sexualité en favorisant l'ouverture d'esprit. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des propos et gestes sexualisés <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les comportements liés à la violence à caractère sexuel. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la passation de l'ensemble des contenus du programme de la maternelle à la sixième année, notamment en ce qui a trait à l'identification des comportements inappropriés, la promotion des relations respectueuses, la lutte contre la discrimination et la prévention des violences sexuelles en tout genre, incluant la discrimination. Au besoin, advenant le cas d'une problématique particulière, organiser des ateliers afin de sensibiliser les élèves (et les parents si nécessaire) ou faire venir une personne extérieure (sexologue).
--	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<p>SECONDAIRE LACHINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves de diverses origines s'entendent bien ensemble et les adultes aident l'ensemble des élèves à se sentir bienvenus, peu importe leur origine ethnique. • Sur le terrain, on observe une recrudescence de propos inadéquats à caractère raciste. Certains élèves, ayant indiqué une agression de leurs pairs, soulignent notamment ce motif de victimisation. <p>SECONDAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le terrain, on constate certains propos inadéquats à caractère raciste. Certains élèves, ayant indiqué une agression de leurs pairs, soulignent notamment ce motif de victimisation. • Des interventions de pair avec les TES, la direction et les parents ont eu lieu. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les adultes de l'école contribuent activement à
---	---

	<p>créer un environnement accueillant pour les élèves de toutes origines culturelles et croyances.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains élèves rapportent que les différences ethniques ou religieuses sont parfois utilisées comme prétextes à des insultes. • On observe une augmentation des signalements liés à des propos à caractère raciste ou antisémite, ce qui témoigne à la fois de la présence de ces situations et d'une meilleure conscience et volonté de dénoncer. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8,5% des élèves de 4^e, 5^e et 6^e années croient que les agressions subies de la part de leurs pairs sont liées à leur origine ethnique et/ou croyance religieuse. • La vaste majorité des élèves sont d'avis que les différents groupes ethniques s'entendent bien entre eux et que les adultes de l'école contribuent à ce que tous se sentent la bienvenue. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelques élèves ont rapporté avoir reçu des propos racistes.
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<p>SECONDAIRE LACHINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'ouverture d'esprit, l'inclusion et sensibiliser les élèves aux comportements discriminatoires. • Renforcer l'offre de service au niveau des thématiques culturelles afin de permettre un rayonnement des différentes cultures au Collège. • Renforcer l'offre d'ateliers favorisant l'ouverture d'esprit. <p>SECONDAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à favoriser l'ouverture d'esprit et l'inclusion, et à sensibiliser les élèves aux comportements discriminatoires. • Renforcer l'offre de service au niveau des thématiques culturelles afin de permettre un rayonnement des différentes cultures au Collège. • Renforcer l'offre d'ateliers favorisant l'ouverture d'esprit. <p>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions en faveur de l'inclusion et

de la sensibilisation aux microagressions, propos discriminatoires et discours haineux, afin de promouvoir un climat scolaire respectueux et sécuritaire pour tous.

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT

- Diminuer les comportements de violence/intimidation liés à la couleur ou l'origine ethnique.

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT

- Organiser des activités et des conférences animées par des personnes issues de minorités visibles afin de renforcer la sensibilisation à la discrimination et au racisme.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL, SECONDAIRE DORVAL ET SECONDAIRE LACHINE

- Le programme Hors-Piste, qui vise la prévention des troubles anxieux et la gestion du stress, a été déployé pour les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire.
- Le programme Hors-Piste ainsi que le programme Moozoom sont offerts à tous nos élèves, du préscolaire 4 ans jusqu'à la 6^e année.

SECONDAIRE LACHINE

Au niveau de l'établissement :

- Révision de ses règles ou de son Code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence, et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques
- Le Code de vie s'est vu bonifié d'une section visant la sensibilisation à l'équité, la diversité et l'inclusion (voir annexe), ainsi que d'une section spécifique sur la discrimination en précisant les

définitions et les situations, agissements et paroles connus comme étant discriminants. Enfin, notons l'ajout d'une section portant sur les biais inconscients afin d'éduquer tous les publics visés par le Code de vie sur leurs attitudes et comportements (voir annexe).

- Engagement sur l'honneur signé par les élèves et leurs parents. Nous avons rendu obligatoire la lecture du Code de vie et demandé qu'élèves et parents s'engagent à s'y conformer. Un formulaire a été distribué et récolté, dûment accepté et signé, afin non seulement de formaliser l'approche, mais aussi de responsabiliser les élèves.
- Surveillance aux endroits importants — dans les aires communes et les couloirs, à l'extérieur, lors des déplacements et sur le trajet scolaire — par les surveillants, les adjointes de niveau, les directeurs et plusieurs autres membres du personnel
- Stratégies d'action concertée et partagée par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir
- Stratégies d'échange d'informations et d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école
- Utilisation de Pluriportail comme outil d'échange avec les parents pour tout signalement de non-conformité au Code de vie : « comportement », sanctions éventuelles et autres problèmes

Au niveau de la classe :

- Périodes de discussion consacrées à l'intimidation et à la violence
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence
- Discussion portant sur le mouchardage (*stooler*) à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence, notamment dans le cadre de nos périodes intégrées (conférences sur la réalité autochtone et sur le racisme), ou lors de périodes de titulariat

(thèmes abordés : respect de soi et d'autrui, civisme, savoir-vivre, ouverture à la différence, discrimination, racisme, etc.)

Au niveau des personnes :

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des instigateur.rice.s

Pour les élèves :

- Utilisation du journal étudiant (éditorial, articles, chroniques, commentaires des lecteurs, jeux, mots croisés, etc.) et de la radio étudiante (chansons, émissions spéciales, entrevues) pour faire connaître les multiples manifestations de la violence et faire ressortir les effets néfastes de ces actes sur les victimes, les témoins et les instigateur.rice.s
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école
- Établissement d'un dialogue entre les élèves et les pédagogues grâce à plusieurs outils de communication afin d'agir sur le plan de la prévention, de la mise en garde ou de la correction. Une gradation des sanctions disciplinaires selon la gravité et le caractère répétitif des actes est définie et connue de tous (Code de vie).
- Poursuite des travaux du comité des pairs-aidants dont la mission est d'apporter un soutien aux élèves plus fragiles ou vivant de l'isolement
- En plus d'un soutien pédagogique, nous avons également aménagé un local zen d'aide à la réussite, conçu pour accueillir les élèves ayant besoin de relaxer.

Cyberintimidation :

- Veille des réseaux sociaux par nos deux conseillères numériques afin d'identifier la création de groupes, comptes et sous-groupes aux comportements et conversations jugés inappropriés
- Alertes sur des mots clés en lien avec le Collège Sainte-Anne qui pourraient conduire à une atteinte à la réputation de l'école, de ses employés et des élèves la fréquentant

SECONDAIRE DORVAL

Au niveau de l'établissement :

- Révision et mise à jour du Code de vie et poursuite du plan de diffusion
- Prises de parole lors des assemblées générales hebdomadaires
- Tournée de classe quotidienne par la direction
- Surveillance constante des lieux par les surveillants et le personnel non enseignant
- Formation des membres de l'équipe de surveillants et du personnel non enseignant
- Mise sur pied d'un comité collaborateur (parents-école) du « bien-être et de la vie à l'école »
- Activation du programme Hors-Piste

Au niveau de la classe :

- Mise en place du programme de mentorat
- Programme B12 — promotion du bien-être
- Périodes de discussion consacrées à l'intimidation et à la violence
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence
- Discussion portant sur le mouchardage (*stooler*) à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence, notamment dans le cadre de nos périodes de mentorat (thèmes abordés : respect de soi et d'autrui, civisme, savoir-vivre, ouverture à la différence, discrimination, racisme, etc.)

Au niveau des personnes :

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des instigateur.rice.s

Pour les élèves :

- Utilisation du journal étudiant (éditorial, articles, chroniques, commentaires des lecteurs, jeux, mots croisés, etc.)
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école
- Établissement d'un dialogue entre les élèves et les pédagogues grâce à plusieurs outils de communication afin d'agir sur le plan de la prévention, de la mise en garde ou de la correction. Une gradation des sanctions

disciplinaires selon la gravité et le caractère répétitif des actes est définie et connue de tous (Code de vie).

- Mise en place d'un gouvernement étudiant dont l'un des ministères — « Bien-être à l'école » — a pour mission d'apporter un soutien aux élèves plus fragiles ou vivant de l'isolement

Cyberintimidation :

- Veille des réseaux sociaux par une conseillère numérique afin d'identifier la création de groupes, comptes et sous-groupes aux comportements et conversations jugés inappropriés
- Alertes sur des mots clés en lien avec le Collège Sainte-Anne qui pourraient conduire à une atteinte à la réputation de l'école, de ses employés et des élèves la fréquentant
- Les interventions pour la cyberintimidation sont les mêmes que pour l'intimidation.

PÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL

Au niveau de l'établissement :

- Révision du Code de vie et poursuite du plan de diffusion à cet égard
- Révision du plan de surveillance (zones de surveillance attitrées par surveillant)
- Formation continue des membres de l'équipe de surveillants
- Poursuite des travaux du comité Climat scolaire
- Animation du programme Hors-Piste du préscolaire 4 ans à la 6^e année
- Animation du programme Moozoom du préscolaire 4 ans à la 6^e année.
- Formation sur la haine pour l'équipe de soutien

Au niveau de la classe :

- Périodes de discussion consacrées à l'intimidation et à la violence
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence
- Discussion portant sur le mouchardage (*stooler*) à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique

de l'intimidation et de la violence, notamment dans le cadre de nos périodes intégrées (conférences sur la réalité autochtone et sur le racisme), ou lors de périodes de titulariat (thèmes abordés : respect de soi et d'autrui, civisme, savoir-vivre, ouverture à la différence, discrimination, racisme, etc.).

Au niveau des personnes :

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des instigateurs.

Pour les élèves :

- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de bienveillance constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école

Cyberintimidation :

- Les interventions pour la cyberintimidation sont les mêmes que pour l'intimidation.

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT

Au niveau de l'établissement :

- Mise à jour annuelle du Plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation, et diffusion auprès des élèves, du personnel et des parents
- Responsabilisation de tous à la réussite du Plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école
- Révision annuelle, diffusion et promotion du Code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence
- Mois « Ensemble contre l'intimidation »
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour les membres de l'équipe-école
- Échanges continus avec le personnel et formation à une surveillance active et efficace (aux endroits et aux moments importants, à l'extérieur et lors des déplacements)
- Sensibilisation des parents par le biais du *Guide des parents* (annexe du Plan de lutte) et de l'offre de ressources sur différents sujets liés à la sécurité et au bien-être des enfants (projet en cours d'élaboration)
- Activités de prévention avec l'agent sociocommunautaire du poste de quartier du SPVM
- Animation de jeux dans la cour d'école par des

- élèves de 6^e année pour les élèves plus jeunes
- Révision du programme maison d'apprentissages socio-émotionnels

Au niveau de la classe :

- Création en début d'année de l'entente sur les besoins, sur laquelle reposent les règles de la classe. Dans le cadre de cette activité, on fait spécifiquement référence à la sécurité physique et émotionnelle, ainsi qu'au caractère inacceptable de l'intimidation et de toute forme de violence. L'entente sur les besoins est renouvelée tout au long de l'année.
- Les élèves sont invités à identifier deux adultes de confiance à qui ils parleront s'ils ont besoin de sécurité ou s'ils sont victimes de gestes de violence ou d'intimidation.
- Enseignement du programme d'apprentissages socio-émotionnels (ASÉ) par le biais de notre programme maison
- Enseignement explicite de la résolution de conflits
- Discussions et réalisation d'activités consacrées à l'intimidation et à la violence, animées par les enseignants, ou l'éducatrice spécialisée (p. ex., rôle du témoin, jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence)
- Les valeurs collectives comme la diversité, l'inclusion, l'entraide et l'empathie sont au cœur de la gestion de classe.

Au niveau des personnes :

- Implication des représentants de classe dans le comité étudiant
- Possibilité de faire des rencontres avec l'équipe de soutien aux élèves pour discuter de cas d'élèves
- Accompagnement des élèves donneurs, victimes ou témoins d'acte de violence/intimidation pour diminuer le risque de récurrence

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT

Au niveau de l'établissement :

- Mise à jour annuelle du Plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation, et diffusion auprès des élèves, du personnel et des parents
- Engagement sur l'honneur signé par les élèves et leurs parents.
- Stratégies d'action concertée et partagée par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir

- Animation du programme Moozoom du préscolaire 5 ans à la 6e année
- Mise en place du programme de communication non violente
- Embauche d'une TES

Au niveau de la classe :

- Périodes de discussion consacrées à l'intimidation et à la violence lors des ateliers de philosophie
- Participation au programme Moozoom du préscolaire 5 ans à la 6^e année
- Création en début d'année de l'entente sur les besoins, sur laquelle reposent les règles de la classe. Dans le cadre de cette activité, on fait spécifiquement référence à la sécurité physique et émotionnelle, ainsi qu'au caractère inacceptable de l'intimidation et de toute forme de violence. L'entente sur les besoins est renouvelée tout au long de l'année.
- Enseignement du programme d'apprentissages socio-émotionnels (ASÉ) par le biais de notre programme maison

Au niveau des personnes :

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des instigateurs.
- Une gradation des sanctions disciplinaires selon la gravité et le caractère répétitif des actes est définie et connue de tous (Code de vie).
- Possibilité de faire des rencontres avec l'équipe de soutien aux élèves pour discuter de cas d'élèves

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

SECONDAIRE LACHINE

- Éducation à la sexualité : SEXTO. Un atelier portant sur le sextage en collaboration avec la TES de 3^e secondaire et l'agente sociocommunautaire a été offert aux élèves de 3^e secondaire.
- Conférence aux élèves de 5^e secondaire sur la différence
- Invitée : la drag queen Barbada de Barbades, qui évoque son histoire et sensibilise à la différence entre l'identité de genre et l'identité sexuelle.

SECONDAIRE DORVAL

- Éducation à la sexualité, l'intimité, le consentement, la connaissance de soi, l'identité de genre, etc.
- Ateliers de prévention des agressions à caractère sexuel en lien avec le Curriculum de culture et citoyenneté québécoise (CCQ)
- Semaines thématiques

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL

- Ateliers sur l'espace personnel, la notion de bulle, et la distinction entre le privé et le public, incluant une littérature adaptée sur le consentement, offerts au préscolaire et répétés au besoin au 1^{er} cycle du primaire
- Animation d'ateliers de prévention des agressions à caractère sexuel en 1^{re}, 3^e et 5^e année, en lien avec le Curriculum de culture et citoyenneté québécoise (CCQ), animés par la conseillère en rééducation
- Animation d'ateliers portant sur la prévention de la délinquance avec un accent sur le consentement, révision du contenu CCQ 5^e année, campagne de sensibilisation contre la sextorsion, le sextage et animation avec agents sociocommunautaires sur la LJC

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT

- Animation d'activité par une sexologue invitée
- Utilisation de la littérature jeunesse pour aborder certains thèmes liés à l'éducation à la sexualité

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT

- Utilisation de la littérature jeunesse pour aborder certains thèmes liés à l'éducation à la sexualité

- Discussions en lien avec le Curriculum de culture et citoyenneté québécoise (CCQ), et plus spécifiquement avec le contenu lié à l'éducation sexuelle selon les niveaux

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

SECONDAIRE LACHINE

- Animation d'ateliers par les éducatrices au service à l'élève
- Initiatives en lien avec les journées thématiques par le comité UNESCO
- Retour du comité Queer et Alliés
- Poursuite de la collaboration avec le CPRMV (Centre de prévention de la radicalisation qui mène à la violence)

SECONDAIRE DORVAL

- Animation d'ateliers par les éducatrices au service à l'élève
- Initiatives en lien avec les journées thématiques par les divers comités
- Poursuite de la collaboration avec le CPRMV (Centre de prévention de la radicalisation qui mène à la violence)

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL

- Variation d'outils pédagogiques et d'images pour inclure toutes les cultures différentes dans les affichages et littérature
- Atelier de sensibilisation sur la mélanine en préscolaire et en troisième année
- Unité pédagogique sur la haine, l'holocauste et l'apartheid en 6^e année avec sorties culturelles
- Développement d'ateliers pour 2025-26 à partir du curriculum du Musée canadien pour les droits de la personne

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT

- Les valeurs collectives comme la diversité, l'inclusion, l'entraide et l'empathie sont au cœur de la gestion de classe.
- Révision du programme maison « Explorer le monde » pour le rendre plus inclusif
- Poursuite des activités du comité Équité, diversité et inclusion

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT

- Animation de discussions philosophiques sur ces sujets, conseil de classe à certains niveaux

et discussions avec les titulaires, interventions individuelles ou en petits groupes de la TES

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL

- Les sondages réalisés auprès des élèves ont mis en lumière un besoin clairement exprimé : disposer de davantage d'outils pour comprendre et réguler leurs émotions, ainsi que pour mieux gérer les conflits.
- Dans le cadre de l'élaboration des Plans d'engagement vers la réussite (PEVR) et des projets éducatifs alignés avec nos valeurs AERO (Autonomie, Engagement, Respect, Ouverture), une offre d'ateliers évolutifs par cycle est actuellement en développement. Ces ateliers visent à soutenir le développement des compétences socio-émotionnelles de manière concrète et inclusive dès la maternelle 4 ans et à impliquer davantage les parents.
- Ce déploiement s'appuiera notamment sur les ressources Moozoom, Hors-Piste et CIVIX, ainsi que sur des aménagements extérieurs innovants et adaptés au développement des élèves, conçus dans notre cour d'école pour favoriser l'autorégulation, l'inclusion et le bien-être de tous.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

SECONDAIRE LACHINE

Le Collège Sainte-Anne, secondaire Lachine travaille en étroite collaboration avec l'Association des parents du Collège Sainte-Anne (APCSA), qui joue notamment un rôle consultatif auprès de la direction et assure une vigie auprès des parents sur les différents enjeux visant le maintien de l'excellence de l'établissement.

À ce titre, l'Association, dont l'un des souhaits est de contribuer à la création d'un milieu éducatif sain et bienveillant, a proposé aux parents un webinaire portant sur le stress chez les adolescents, animé par Sonia Lupien, et a diffusé une capsule sur le même sujet. [L'anxiété chez les adolescents — YouTube](#)

SECONDAIRE DORVAL

Le Collège Sainte-Anne, secondaire Dorval a mis en place deux comités collaborateurs parents-école : le comité collaborateur du développement pédagogique et celui du bien-être et de la vie à l'école, dont l'un des mandats est d'assurer l'instauration d'un climat bienfaisant pour l'ensemble de nos élèves. Une rencontre hebdomadaire avec le responsable de l'association de parents a également eu lieu, ainsi que l'envoi d'un message hebdomadaire.

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE DORVAL

- L'équipe souhaite réinstaurer un comité de bien-être à l'école composé de parents, d'élèves et de membres du personnel et les agents sociocommunitaires pour l'année scolaire 2025-26.
- En collaboration avec le centre d'innovation, une offre de service de webinaires annuels est en vigueur pour offrir des soutiens aux parents sur divers thème.

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE OUTREMONT

Le Collège Sainte-Anne | Buissonnière, préscolaire-primaire Outremont consultera le comité de parents sur le thème de la sécurité et du bien-être à l'école. L'équipe pourra mettre en place un sous-comité, si le besoin est exprimé.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers les ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou instigateur.rice d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou instigateur.rice de l'agression et que des mesures visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE ROSEMONT

- Nous invitons les parents à s'inscrire à une formation dédiée à la communication consciente.
- Au cours de l'année, des membres de l'association des parents d'élèves issus de minorités visibles viendront rencontrer les élèves afin de présenter certaines réalités auxquelles ils sont confrontés.
- Les parents sont invités à consulter le guide que nous avons créé pour eux, et qui est disponible sur le portail.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Guide de la rentrée par école	Août 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Bilan de fin d'année ?	Juin 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Guide de la rentrée	Août 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).		
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Partage des mesures mises en place dans le plan de lutte à l'association des parents	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Site web	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site web	
Autres		

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration		
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Autre information concernant la collaboration avec les parents		

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Site web

Stratégies de diffusion de ces modalités

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte

- Contacter le directeur de niveau de l'élève
- Contacter la personne responsable des plaintes du CSA

Stratégies de diffusion de ces modalités

Plan de lutte à l'intimidation et à la violence dans les écoles

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres modalités

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ 514 896-3100

Coordonnées du service de police 514 393-1133

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement

Dans les bureaux des TES et des directions de niveau

Adresse du site web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Sainte-Anne Primaire Secondaire Collégial
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les modalités sont les mêmes que pour les autres formes de violence ou d'intimidation à l'école.
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Les stratégies de diffusions sont les mêmes que pour les autres formes de violence ou d'intimidation à l'école.
---	---

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	
--	--

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	Les modalités sont les mêmes que pour les autres formes de violence ou d'intimidation à l'école.
--	--

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Autre information concernant la confidentialité

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none">• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Direction de l'établissement :

- La direction de l'établissement d'enseignement qui est saisie d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Elle doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées :

- Julie Dubois 514 637-3571
- Isabelle Senécal 514 637-5010
- Meghen Caissie 514 636-0900
- Pascale Lessard 514 725-4179
- Mario Tremblay 514 272-4739

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. • Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi ce qui s'est passé par rapport à ... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex.: « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Raconte-moi ce qui s'est passé avec les jeux secrets »). • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Aviser la direction de son établissement d'enseignement. • Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). • Autres

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgée de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents. Lorsque l'élève est âgée de 14 ans ou plus, elle peut, si elle y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
--	--

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'instigateur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre la victime en sécurité et établir un lien de confiance. • Reconnaître l'événement comme étant un acte d'intimidation ou de violence • Évaluer la détresse de l'élève victime à l'occasion d'une rencontre avec un intervenant et continuer à assurer sa sécurité. • Informer l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète. • Aviser l'élève qu'un adulte se renseignera auprès de lui/d'elle afin de s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation ne s'est pas répétée. • Vérifier les faits. • Offrir des rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource et s'assurer que la victime est en accord avec la démarche proposée ou adapter l'approche pour rendre la victime plus à l'aise. • Soutenir et outiller l'élève quant à la réintégration de son milieu et à la reprise du cours normal de ses activités, tout en mettant l'accent sur le renforcement d'une saine affirmation de soi. • Consigner le rapport d'incident dans un dossier sécurisé et confidentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire cesser le comportement répréhensible. • Faire prendre conscience du comportement répréhensible et des méfaits sur la victime. • Encadrer immédiatement le jeune en s'appuyant sur les techniciens en éducation spécialisée. • Informer l'instigateur.rice du déclenchement d'une enquête. • Expliquer à quoi l'instigateur.rice s'expose s'il/si elle continue à poser des gestes d'intimidation ou de violence (suspension, expulsion de l'école, plaintes à la police, recours à la justice). • Recommander l'aide de spécialistes qui offriraient un accompagnement plus ciblé (psychologues, intervenants sociaux, sexologues, etc.). • Avertir les parents en exposant les faits et en les informant de l'ouverture d'une enquête. • En fonction de la gravité de la situation, imposer les sanctions adaptées, pouvant aller de l'avertissement à l'expulsion, ou prévoir de la formation ou de la sensibilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les témoins qu'ils pourraient être contactés. • Valoriser leur démarche, les encourager à la poursuivre et les rassurer sur la confidentialité de leur action et de leur témoignage. • Offrir de l'aide, si nécessaire. • Exercer un suivi pour expliquer le traitement de la situation dénoncée et les conclusions ou sanctions.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la

direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Les mesures sont les mêmes que dans d'autres contextes de violence et d'intimidation à l'école	Les mesures sont les mêmes que dans d'autres contextes de violence et d'intimidation à l'école	Les mesures sont les mêmes que dans d'autres contextes de violence et d'intimidation à l'école

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Les mesures sont les mêmes que dans d'autres contextes de violence et d'intimidation à l'école	Les mesures sont les mêmes que dans d'autres contextes de violence et d'intimidation à l'école	Les mesures sont les mêmes que dans d'autres contextes de violence et d'intimidation à l'école

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	
---	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)
Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Sauf dans le cas des comportements hautement répréhensibles, une certaine **gradation des sanctions disciplinaires** est prévue, allant de l'avertissement à la retenue, jusqu'à la suspension et même au renvoi. En jugeant de la gravité d'une infraction, l'éducateur doit tenir compte de ce qu'elle met en cause (la loi, les personnes, les valeurs du Collège, la bonne marche, etc.), de l'intention de l'élève qui l'a commise et du contexte (qui peut être atténuant ou aggravant).

Les comportements hautement répréhensibles, dont font partie l'intimidation et la violence, font l'objet de sanctions sévères pouvant, selon la gravité de la situation, mener jusqu'au renvoi. Des mesures disciplinaires pourront être imposées sur la base d'éléments de preuve suffisamment précis et concordants.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement aura à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Sauf dans le cas des comportements hautement répréhensibles, une certaine **gradation des sanctions disciplinaires** est prévue, allant de l'avertissement à la retenue, jusqu'à la suspension et même au renvoi. En jugeant de la gravité d'une infraction, l'éducateur doit tenir compte de ce qu'elle met en cause (la loi, les personnes, les valeurs du Collège, la bonne marche, etc.), de l'intention de l'élève qui l'a commise et du contexte (qui peut être atténuant ou aggravant).

Les comportements hautement répréhensibles, dont font partie l'intimidation et la violence, font l'objet de sanctions sévères pouvant, selon la gravité de la situation, mener jusqu'au renvoi. Des mesures disciplinaires pourront être imposées sur la base d'éléments de preuve suffisamment précis et concordants.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Nommer le comportement en se référant à la définition claire adoptée et valider le vocabulaire auprès de la victime dans une optique d'impartialité (p. ex., « Le commentaire est à caractère discriminatoire »).
- Consigner les faits dans le dossier de l'élève et dans le registre commun, ce qui permettra de rédiger un rapport annuel représentatif.
- Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école ou à des ressources externes pour les élèves concernés.
- S'appuyer sur notre Code de vie et engagement sur l'honneur pour les élèves et parents et sur le Code de vie et le Code d'éthique pour les membres du personnel qui établissent une ligne de conduite et les comportements attendus.
- S'assurer de procéder à une intervention fondée sur le comportement et non sur l'élève qui a commis l'acte.
- Nommer l'impact possible des paroles prononcées (qui peuvent être blessantes) ou des gestes posés sur la personne qui les a entendues ou subis.
- Rappeler les comportements attendus : demander à l'instigateur.rice de l'acte de modifier immédiatement son comportement (selon la gravité de la situation, l'instigateur.rice sera peut-être tenu.e de s'éloigner de la victime pendant quelques jours).
- Annoncer qu'un suivi sera exercé, quelle que soit la gravité de la situation, afin de rassurer la victime et les témoins, et de favoriser une prise de conscience chez l'instigateur.rice de l'acte.
- En fonction de la gravité de l'acte, décider d'une sanction (selon la gradation des sanctions).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formation du ministère : [Gouvernement du Québec](#)

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Formation du ministère : [Gouvernement du Québec](#)

RESSOURCES

RESSOURCES	
------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	
Numéro de résolution	
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	

